

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-02-02

**AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2001-02 AFIN D'Y INTÉGRER DES NORMES
CONCERNANT L'IMPLANTATION D'ANTENNES ET TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a adopté le 5 août 2002 sa réglementation d'urbanisme comprenant le Règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2001-02, le Règlement de zonage numéro 2002-02, le Règlement de lotissement numéro 2003-02 et le Règlement de construction numéro 2004-02 et que les certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides en date du 29 août 2002 et du 16 octobre 2002;

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté des Laurentides a modifié son schéma d'aménagement afin d'édicter des normes et conditions visant à régir la mise en place de tours et d'antennes de télécommunications;

ATTENDU QUE le règlement adopté ajoute des normes concernant la proximité des antennes et tours de télécommunication de certains usages;

ATTENDU QUE le règlement adopté prévoit également l'obligation pour les municipalités à mettre en place des conditions d'émission de permis par le biais d'un règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme actuel de la municipalité ne comporte pas de tels normes et mécanismes;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité locale doit, lors d'une modification au schéma d'aménagement, assurer la concordance de ses plans et règlements.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance spéciale du conseil le 28 août 2012;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2001-02 est amendé par l'ajout à la fin de l'article 3.5.3 du paragraphe suivant:

Pour tout travaux de construction ou d'implantation d'une nouvelle antenne ou tour de télécommunication, vous devez vous référer au règlement relatif aux usages conditionnels.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(Signé Ronald Provost)

(Signé Lynda Foisy)

maire

secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme

Lynda Foisy, secrétaire-trésorière